

Conditions générales d'attributions des aides individuelles



<p>Conditions d'ouverture du droit</p>	<p>Remplir les trois conditions ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etre ressortissant du régime général ou assimilés (sont donc exclus les régimes suivants : SNCF, RATP et MSA). 2. Avoir un enfant à charge au sens des prestations familiales. 3. Etre bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une Prestation Familiale mentionnée dans le code de la Sécurité Sociale (article L 511 - 1) y compris l'ARS pour un enfant, perçue entre le 01/08/2012 et le 31/12/2013. OU ■ du RSA, de l'AAH, de l'APL.
<p>Conditions de ressources</p>	<p>• Quotient Familial CNAF inférieur ou égal à 622 €</p> <p>Calcul du Q.F. CNAF: $\frac{1/12\text{ème Revenus annuels} + \text{Presations M}}{\text{Nombre de parts}}$</p> <p><u>Revenus pris en compte</u> Ceux perçus par l'allocataire et/ou son conjoint au titre de l'année de référence de l'exercice de droit prestations en cours.</p> <p><u>Prestations</u> Toutes sauf prestations apériodiques.</p> <p><u>Nombre de parts</u> Seuls les enfants à charge au sens des prestations familiales sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> · allocataire isolé ou en couple : 2 parts · enfants : 0,5 part · 3ème enfant : 1 part · enfant handicapé : 1 part
<p>Situation de surendettement</p>	<p>Les demandes de prêt sont rejetées en cas de surendettement ou de capacité financière à rembourser inférieure au montant de la mensualité exigée.</p>
<p>Règle de cumul</p>	<p>Un nouveau prêt ne peut être accordé tant qu'un prêt de même nature est en cours de remboursement.</p>
<p>Voies de recours</p>	<p>Les contestations de décision peuvent faire l'objet d'un nouvel examen de la demande par les administrateurs de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> · si elles interviennent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> · si elles apportent des éléments nouveaux